

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

CONVOCAION DU 08 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON, Adjoint ; Mme LEMATTE, Mme LOISEL-LE PALLEC, Mr ANNE, Mr BEZIERS, Mr EVE, Mme ROGER, Mme DRUGEON, Mr DOUASBIN, Mr MARQUES de FIGUEIREDO, Mme LEMESLE

Absent : Mr THEAULT

Secrétaire : Mr MARQUES de FIGUEIREDO

Création d'un emploi d'éducateur des APS : DEL 15-1201

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives territorial,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'éducateur des APS à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à la reprise de l'activité de l'ESH (Entente Sportive Haylande) employant un salarié de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité la création d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives territorial à temps complet.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire expose que le directeur du centre aéré a eu un accident de service le 30 novembre dernier, il est en arrêt de travail jusqu'au 14 janvier 2016. Pour son remplacement une personne a été embauchée 2 semaines en décembre à raison de 10h/semaine.

Pour Janvier, une délibération sera nécessaire pour le renouvellement éventuel.

Aucune décision n'est prise en raison de plusieurs questionnements et inquiétudes de certains élus sur les charges de personnel.

Une mise à plat des frais de personnel est demandée.

La question est close en raison de l'ambiance tendue au sein du conseil.

Clôture régies de recettes garderie, cantine et ALSH : DEL 15-1202

Suite à la mise en place du logiciel Abelium qui gère la facturation unique des services scolaires et péri scolaires, désormais, les familles procèdent au règlement des factures soit par prélèvement, soit par paiement direct au Trésor public.

Considérant qu'il doit être mis fin à ces régies,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de clôturer les régies des recettes garderie, cantine et ALSH.

Cette décision entrera en vigueur le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Clôture régies de recettes raticide : DEL 15-1203

Le Conseil Municipal décide de mettre fin à la régie « raticide », cette décision entrera en vigueur le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Convention relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL : DEL 15-1204

Vu le projet de convention avec le Centre de Gestion de la Manche relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mission d'intervention sur les dossiers CNRACL
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Manche

Remboursement tickets de cantine : DEL 15-1205

Suite à la suppression de la régie cantine, les tickets sont devenus inutilisables,

Vu que certaines familles disposent de tickets,

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de rembourser les familles n'ayant pu utiliser leurs tickets.

Participation de la commune de Subigny aux repas scolaires : DEL 15-1206

Suite à la délibération de la commune de Subigny sur sa participation aux repas scolaires à raison de 0.18 € par repas par enfant,

Le Conseil Municipal en prend acte et décide :

- De faire figurer sur les factures des familles la participation de la commune qui viendra en diminution de la somme due
- D'émettre chaque mois ou chaque trimestre un titre à la commune de Subigny pour le montant de sa participation

Subvention exceptionnelle à l'école Saint Michel : DEL 15-1207

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Saint Michel pour l'organisation d'un cirque dans le cadre d'un projet sur « les arts du spectacle vivant ».

Le montant est fixé à 17.00 € par enfant domicilié à La Haye-Pesnel, soit :

$$17.00 \text{ €} \times 45 \text{ élèves} = 765.00 \text{ €}.$$

Participation aux charges de la cantine scolaire de Sartilly : DEL 15-1208

Le Conseil Municipal accepte de participer aux charges de la cantine scolaire de Sartilly pour un élève inscrit en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS).

Rapport de la CLECT DU 26 novembre 2015 – Détermination des attributions de compensation définitives 2015 : DEL 15-1209

Depuis le 1er janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Au 1er janvier 2014, un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté
- En 2014 et 2015, des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

En 2014, le rapport de la CLECT avait été adopté par le conseil communautaire, statuant à l'unanimité afin de prendre en compte certaines règles d'évaluation qui s'écartaient du code général des collectivités, notamment la restitution du contingent incendie.

Cette modalité d'adoption a été supprimée par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui dispose que :

- Si l'évaluation des transferts de charge est réalisée conformément au CGI, le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent également être toujours fixées librement par le conseil communautaire mais statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La CLECT s'est donc réunie le 26 novembre 2015 pour examiner les transferts de charges réalisés en 2015 et déterminer les attributions de compensation définitives 2015. Elle a acté :

- L'évaluation des transferts de charges pour les participations aux activités voiles scolaires des écoles primaires
- Le transfert à compter de 2016 des emprunts affectés de la Ville de Granville en contrepartie d'une diminution de l'attribution de compensation versée à la commune ;
- La rectification d'une erreur du rapport 2014 sur la subvention au CRNG ;
- La fixation du taux forfaitaire des frais de gestion pour les fonctions supports à 4% à partir de 2015.

Le rapport est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 26 novembre 2015

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2015 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal de La Haye-Pesnel donne un avis FAVORABLE.

Avenant N°1 au marché conclu avec LOISEL TP pour le programme voirie 2015 : DEL 15-1210

Considérant la délibération N° 15-0901 du 28 septembre 2015 relative à l'attribution du marché pour le programme voirie 2015,

Monsieur le Maire informe les élus qu'un avenant pour des travaux supplémentaires est présenté par l'entreprise LOISEL TP.

Cet avenant prend en compte des travaux dans la rue Ludovic Fontaine, la rue Pendante et le secteur 3 pour un montant de 2 840.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché pour le programme voirie 2015
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Avenant de transfert du marché « Etude diagnostique du réseau d'adduction d'eau potable » : DEL 15-1211

Considérant la délibération N° 15-0405 du 9 avril 2015 relative à l'attribution du marché à l'agence Hydratec pour l'étude diagnostique du réseau d'adduction d'eau potable,

Suite à l'acquisition du fonds de commerce par la Société IDEE Tech,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Approuve l'avenant de transfert du marché au profit de la Société IDEE Tech de Rennes

► Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert

Acceptation sous-traitance - Marché « Etude diagnostique du réseau d'adduction d'eau potable » : DEL 15-1212

Considérant la délibération N° 15-1211 du 17 décembre 2015 relative à l'attribution du marché à la Société IDEE Tech pour l'étude diagnostique du réseau d'adduction d'eau potable,

Considérant la demande de sous-traitance pour des prestations de relevés topographiques des réseaux AEP et des branchements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► Accepte la proposition de sous-traitance de la SARL Lecuyer de Dinard,

► Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte avec la SARL Lecuyer

Présentation devis :

Monsieur Trochon, 1^{er} adjoint et responsable des travaux, présente les devis suivants :

► Travaux de démolition et aménagement divers pour nettoyage d'une parcelle de terrain située à l'ancienne gendarmerie. L'entreprise Martinetto est retenue pour un prix de 7 881.95 € HT.

► Modification de l'éclairage extérieur de la salle du Pays Hayland pour un montant de 369.12 € HT par l'entreprise Masselin-Letourneur.

► Remplacement de menuiseries dans le logement rue Guillaume Le Conquérant pour un montant de 3 799.65 € HT par l'entreprise Fouqué.

Evolution dossier « terrains à bâtir » :

Monsieur le Maire informe les élus que le notaire de la famille Clément a pris contact avec nos services pour la vente de terrains pour un aménagement futur de lotissement. Un courrier auprès du service des Domaines a été fait pour une interrogation sur l'estimation de ces terrains avant d'engager une négociation. Une commission urbanisme sera à prévoir en début d'année pour étudier les diverses possibilités afin de pouvoir proposer à la vente des terrains à bâtir.

Accueil des réfugiés :

Pour le moment, les informations sur l'accueil des réfugiés à La Haye-Pesnel ne sont pas encore définies. L'arrivée est prévue dans les 6 premiers mois de l'année 2016. Un accueil dans le logement au-dessus de l'école de musique a été suggéré ; une demande sera faite auprès de la communauté de communes GTM, propriétaire.

Dénomination du gymnase :

Le nom du gymnase qui a été retenu par le Conseil Municipal est :

« Gymnase l'Hayland sportif »

Proposition pour la création d'un city stade :

Monsieur le Maire présente aux élus le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur l'espace Lanos Dior. Un tel projet pourrait répondre à bon nombre d'utilisateurs potentiels tel que les écoles, les associations sportives, les activités périscolaires et loisirs divers.

Le coût estimatif est d'environ 26 000.00 € HT, des subventions dans le cadre du contrat de territoire et la DETR sont possibles. Les élus donnent leur accord pour l'aménagement de cet équipement.

Questions diverses :

► Gestions des demandes sociales : En raison de l'absence de l'assistance sociale, les dossiers sont suivis soit par la Mairie soit par le centre médico-social de Granville.

► Projet de territoire : Pour l'élaboration du projet de territoire, la communauté de communes GTM souhaite associer des personnes domiciliées à La Haye-Pesnel pour intégrer un groupe de travail.

► Réunions du Conseil Municipal : Les réunions auront lieu le dernier jeudi de chaque mois, la prochaine aura lieu le 28 Janvier 2016.

Pour extrait conforme.